



Réunion parents d'élèves de 3<sup>ème</sup>  
Collège Jean Gay- Verfeil  
Mathilde MARGAIX- 09/04/2026



## **Mathilde MARGAIX**

**Psychologue de l'Éducation Nationale,  
Spécialité Éducation, Développement et Conseil en Orientation  
Secteur du CIO de Toulouse Rangueil**



### **Au Collège Jean Gay le JEUDI**

(prise de rendez-vous à la vie scolaire pour les  
élèves accompagnés ou non de leurs parents)



### **Au CIO de Rangueil le VENDREDI et permanences pendant les VACANCES SCOLAIRES**

(sur rendez-vous au 05 67 52 41 55)

[mathilde.margaix@ac-toulouse.fr](mailto:mathilde.margaix@ac-toulouse.fr)

# Après la Troisième

**Études longues  
(5 ans et plus)**

**BAC GÉNÉRAL**

Terminale générale

Première générale

Seconde générale et technologique ou STHR

**VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**  
Sous statut scolaire

**Études courtes  
(2 à 3 ans)**

**BAC TECHNO**

Terminale technologique

Première technologique

**VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**  
Sous statut scolaire

**Vie active  
Études courtes**

**BAC PRO**

Terminale professionnelle

Première professionnelle

Seconde professionnelle

**VOIE PROFESSIONNELLE**  
Sous statut scolaire ou en apprentissage

**Vie active**

**C.A.P.**

2<sup>ème</sup> année de C.A.P.

1<sup>ère</sup> année de C.A.P.

# Calendrier provisoire des procédures d'affectation :

Dates 2026	Affectation
Du <b>04/05</b> au <b>26/05</b>	<b>Ouverture de la saisie des vœux</b> du Tour principal pour les familles sur le Service en Ligne d'Affectation (SLA)
<b>30/06</b>	<b>Résultats</b> de l'affectation du Tour principal sur le SLA, et début des inscriptions dans les établissements
Du <b>01/07</b> au <b>06/07</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour</b> d'affectation sur places vacantes, grâce à un entretien au sein du collège
<b>07/07</b>	<b>Résultats</b> du 2 <sup>nd</sup> tour d'affectation, et inscription dans les établissements
Du <b>07/09</b> au <b>09/09</b>	<b>3<sup>ème</sup> tour</b> d'affectation sur places vacantes

# Avant l'affectation, l'orientation

La **phase définitive** des vœux d'orientation se déroulera au mois de mai.

Il s'agit de formaliser définitivement une demande de passage :

- Soit en **Seconde Générale et Technologique**
- Soit en **Seconde professionnelle**
- Soit en **Première année de CAP**

Le Conseil de Classe va ensuite examiner cette demande et émettre des propositions d'orientation.

Au final le chef d'établissement va prendre une **décision d'orientation** en statuant sur chaque demande d'orientation faite par la famille.

Si à l'issue du Conseil de classe les propositions ne sont pas conformes aux demandes de la famille, un **entretien de concertation** aura lieu au sein du collège pour aboutir à une décision.

En cas de désaccord suite à cet entretien la famille pourra décider de **passer face à une Commission d'appel** qui tranchera définitivement.

**Le redoublement n'est pas une voie d'orientation et ne peut pas constituer un choix d'orientation.**

# Au mois de mai, comment remplir ses vœux ?

Pour commencer, qu'est-ce qu'un vœu d'affectation ?

- Un choix d'orientation (2<sup>nde</sup> Générale et Technologique ; 2<sup>nde</sup> Bac Professionnel ; 1<sup>ère</sup> CAP)
- Un choix d'enseignements (une option de 2<sup>nde</sup> GT ; une 2<sup>nde</sup> en famille de métiers ou hors famille de métiers de Bac Pro ; une filière de CAP)
- Un choix d'établissement d'accueil (ou plusieurs)

Note : Le Conseil de classe ne se prononce QUE sur le choix d'orientation, pas sur les établissements ou enseignements.

# Au mois de mai, comment remplir ses vœux ?

## À prendre en compte :

- **Un vœu = Une formation dans un établissement**
- **L'ordre des vœux est important** car une seule affectation ne sera proposée par l'application, sur le vœu de rang le mieux placé
- Il est possible de faire au maximum **10 vœux dans l'académie** de Toulouse, et **5 vœux en dehors** de l'académie de Toulouse, pour le Tour principal (à vérifier avec la circulaire)
- Tous les souhaits des familles doivent être saisis dans le SLA, même ceux dont l'affectation ne sera pas décidée par l'application (**vœux dans le privé, vœux d'apprentissage**) pour éviter les doubles affectations

# La voie professionnelle

## La voie professionnelle

Je souhaite apprendre un **métier rapidement**, j'ai besoin d'une **approche concrète**

Site :



# Les vœux d'affectation en voie professionnelle :

## Grands principes :

- Les formations en 2<sup>nde</sup> professionnelle et en 1<sup>ère</sup> CAP sont à **capacité d'accueil limitée** (forts taux de pression pour y entrer)
- Il n'y a **pas de sectorisation** par domicile
- L'affectation repose sur **un barème** (prise en compte des résultats scolaires, avec un coefficient spécifique selon le champs professionnel)
- L'avis du chef d'établissement est pris en compte sur la spécialité avec parfois un **bonus « départemental »** ou **« académique »** selon la zone géographique
- Pour les élèves avec PPS possibilité de demander un bonus médical
- Il faut également saisir les vœux vers l'apprentissage, le privé ou l'agriculture

# Les vœux d'affectation en voie professionnelle :

## En résumé :

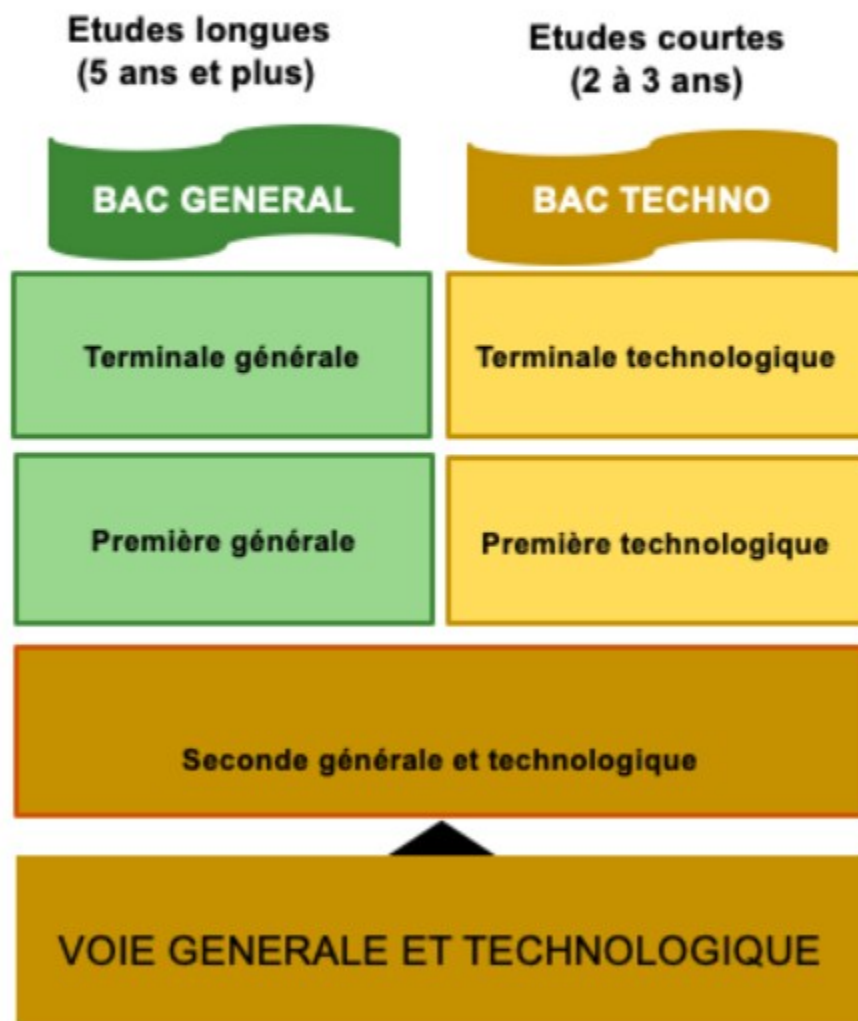
- Mettre **plusieurs vœux** d'établissements pour une même spécialité de bac pro ou de CAP demandée
- Bien se renseigner sur l'**intitulé de la formation** demandée pour les bacs pros en **famille de métiers**
- Possibilité de mettre 2 vœux dans une même formation dans un même établissement : un « **sous statut scolaire** » et un « **en apprentissage** »
- Obligation de mettre des vœux « **sous statut scolaire** » pour les **enfants de moins de 16 ans**, même s'ils s'engagent sur de l'apprentissage à la date anniversaire de leurs 15ans.

# Les vœux d'affectation en voie professionnelle :

## Exceptions de formations à recrutement spécifique comme :

- La **2<sup>nd</sup>e pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique** qui nécessite de passer des **tests de niveau** en équitation en amont. Renseignements auprès des établissements La Cazotte de Saint-Affrique ou LPA de Mirande
- La **2<sup>nd</sup>e pro Conduite et Gestion de l'Entreprise du secteur Canin-Félin** demandait le passage par un **entretien** au lycée agricole La Vinadie de Figeac en 2023
- Le **CAP bijouterie-joaillerie** de Graulhet demande un **dossier** à envoyer en amont de l'affectation
- Les CAP et bac pro **Conducteur Marchandises** du LP Galliéni demandent un **dossier à transmettre en amont**, entretien et tests

# La voie générale et technologique



## La voie générale et technologique

Je souhaite continuer des **études générales** ou opter pour la **voie technologique**

ET

j'ai le passage en 2<sup>nde</sup> générale et technologique.

# Les vœux d'affectation en voie générale et technologique :

## Grands principes :

- L'affectation en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique est **de droit** dans le lycée de secteur (selon la zone de desserte)
- Pour tout élève ayant obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT il est donc **primordial de faire un vœu dans le lycée de secteur**
- D'autres vœux vers la 2<sup>nde</sup> GT peuvent être saisis (pour des demandes d'options via une dérogation à la carte scolaire, pour un lycée agricole public,...)
- Des vœux de recensement peuvent aussi être saisis (ex :  
hors  
académie, pour un établissement privé)

# Les vœux d'affectation en voie générale et technologique :

## Demande de dérogation :

- Une seule par famille, à **saisir** via le SLA
- Ne peut être acceptée qu'en cas de **places encore disponibles** après l'inscription des élèves de la zone de desserte
- Pour une dérogation **hors du département**, faire la demande auprès du **DSDEN** qui pourra lui donner un avis favorable ou pas
- Adresser au chef d'établissement les **justificatifs correspondant** au critère de dérogation pour qu'il valide la demande ou non
- Peut être faite pour demander une **option** non « rare »
- Peut être faite pour demander une affectation en **section sportive** (critère « parcours particuliers »)

# Les vœux d'affectation en voie générale et technologique :

Priorité	Critères de dérogation	Pièces justificatives à joindre impérativement
1	Elève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Copie du certificat du médecin traitant : ces documents sont à transmettre au médecin scolaire de l'établissement
3	Elève boursier sur critères sociaux	Copie de la notification d'attribution de bourses ou dernier avis d'imposition de la famille ou de chacun des parents
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours
5	Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie de justificatifs de domicile (taxe d'habitation, acte notarié...)
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Copie d'admission dans un établissement lié par une convention avec le lycée demandé ou autre justificatif
7	Autre motif	Courrier explicatif succinct

# Vœux d'affectation en voie générale et technologique

Enseignements optionnels = pas encore de circulaires cette année

An dernier : procédure affectation particulière pour les **options non proposées dans son lycée de secteur**. En fonction de l'option voulu, elles pouvaient passer :

- Soit par une **commission de pré-affectation**, sans barème et sans dérogation. Elle concernait uniquement les options « sciences de l'ingénieur », « création et innovation technologique », « biotechnologies » et « sciences de laboratoire » ainsi que d'autres options sur dossier (ex: « danse », « musique », etc)
- Soit sur **recrutement au barème** et sans dérogation. Il concernait uniquement l'entrée en 2<sup>nd</sup>e STHR, l'option « Création et culture-design », l'option « Écologie, Agronomie, Territoire et Développement Durable », et l'accès à une 3<sup>ème</sup> langue vivante rare (hors continuité de la 2<sup>nd</sup>e langue).

# Les vœux d'affectation en voie générale et technologique :

## En résumé :

- Faire attention au classement des vœux, mettre en premier les vœux vers des options priorisées, ou vers les lycées agricoles publics (comme Auzeville), ou vers les établissements privés, ou soumis à une dérogation, ou pour certains vers la voie professionnelle
- Toujours mettre le lycée de secteur en dernier vœu s'il y en a plusieurs, car étant de droit il annulerait tous les suivants

Merci pour votre attention